

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Personnes employées par un laboratoire**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

Conformément au règlement FAMH en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, les laboratoires sont uniquement autorisés à effectuer des analyses correspondant au niveau de formation de leurs collaborateurs.

Nous avons dès lors besoin des documents et informations ci-après pour tous les collaborateurs et collaboratrices disposant d'un titre de formation postgradué FAMH:

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Attestation du titre FAMH **ou** reconnaissance d'équivalence établie par le DFI

Contact FAMH:

FAMH

Les laboratoires médicaux de Suisse

Secrétariat général

Altenbergstrasse 29

3000 Berne 8

www.famh.ch / info@famh.ch

- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante: www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern